



Vlaanderen

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16038206

MONITEUR BELGE

08-03-2016

BELGISCH STAATSBAD

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège, division Dinant, le

24 FEV. 2016

Le greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0809.091.054

Dénomination

(en entier) : **JEPRINT**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5651 Thy-le-Château, ville de Walcourt, rue Bel Horizon, n°1

Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION DE GERANTS - DELEGATION DE POUVOIRS - NOMINATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT - MODIFICATION DE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS.

D'un acte reçu par Me Vincent BAELDEN, Notaire à Thy-le-Château, Ville de Walcourt, soussigné, le quatorze décembre deux mille quinze portant la mention : "Enregistré au bureau de l'enregistrement de Dinant-AA le vingt-quatre décembre deux mille quinze (24-12-2015) Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 13752. Droits perçus : cinquante euros (€50,00) Le receveur, il résulte que l'assemblée générale des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "JEPRINT", a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DES GERANTS STATUTAIRES.

L'associé unique prend acte de la démission de leurs fonctions de gérants statutaires de :

- 1°- Monsieur **LORGE Vincent Ghislain**, né à Charleroi le cinq juillet mil neuf cent septante-quatre, (N.N. : époux séparé de Madame Christine Mille, domicilié à Thy-le-Château, ville de Walcourt, rue Bel Horizon, n°1 ;
- 2°- Madame **MILLE Christine Madeleine Maria**, née à Lobbes le dix-neuf juillet mil neuf cent septante-six, (N.N. :), épouse séparée de Monsieur Vincent Lorge, domicilié à Nalinnes, commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, rue de la Paille, n°38 ;

et ce à dater du quatorze décembre deux mille quinze.

Ils sont, tous deux, ici présents et acceptent.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN GERANT NON STATUTAIRE.

L'associé unique désigne comme nouveau gérant non statutaire, Monsieur Vincent LORGE, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Son mandat prend cours à dater de ce jour est attribué pour une durée indéterminée.

TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS.

Le gérant et l'associé unique décident de déléguer au profit de Madame Christine Mille, préqualifiée, un mandat de gestion journalière, administrative et financière avec un maximum de 300.000 euros par opération.

Dans le cadre des opérations ainsi déléguées, la société sera valablement engagée, par la simple signature de Madame Christine Mille, préqualifiée.

Agissant dans ce cadre, Madame Christine Mille, préqualifiée, n'aura à justifier d'une quelconque autorisation spéciale au préalable.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT.

La société ayant été nommée gérante par les assemblées générales de la Société Privée à Responsabilité Limitée « IMPAPRINT », ayant son siège social à 5651 Thy-le-Château, rue Bel Horizon, n°1 (R.P.M. : 0454.956,625) et de la Société Privée à Responsabilité Limitée « JIMPRIME » ayant son siège social à 5651

Mentionner sur la dernière page du Volei B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Thy-le-Château, rue Bel Horizon, n°1 (R.P.M. : 0810.420.053), l'associé unique désigne la personne qui exercera la fonction de représentant permanent au sein de ces sociétés, en application de l'article 61 § 2 du Code des Sociétés.

L'associé unique désigne Monsieur Vincent LORGE, préqualifié, ici présent et qui accepte, pour exercer la fonction de représentant permanent au sein des sociétés « IMPAPRINT » et « JIMPRIME », préqualifiés.

Le gérant communiquera l'identité du représentant à chaque société en lui transmettant un extrait du présent procès-verbal.

Son mandat a pris cours à dater du jour de la nomination de la société en qualité de gérant des deux sociétés dont question ci-dessus et il ratifie toutes les opérations réalisées depuis cette date.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL.

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que le dit exercice social va dorénavant s'étendre du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le trente-et-un décembre deux mille quinze.

L'assemblée décide de modifier l'article XIV des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. »

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier samedi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures.

L'assemblée décide de modifier l'article X des statuts pour remplacer le premier paragraphe de cet article par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier samedi du mois de juin à dix-huit heures.
(...) »

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS.

L'associé unique confère au gérant tous les pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vincent BAELDEN, Notaire

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- une mise à jour des statuts